

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt et un décembre deux mille neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10/12/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Bernard POULET, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Hubert LEHMANN, Michelle MONDIT, Thierry BELLANGEON, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADE.

EXCUSES : Pierre LANGLADE, Gérard BEAUBIER, Dominique GILLES, Gérard BARRAUD, Anne SERVE, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2009 – 125 : MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT A L'ESPACE AQUA-NOBLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président expose qu'en raison des conditions climatiques particulières (neige et froid) la réunion initialement prévue le 17 décembre 2009 a été reportée au 21 décembre. Monsieur le Président précise que l'urgence de cette réunion du Conseil Communautaire résulte, notamment, des délibérations budgétaires liées à la section d'investissement, de l'institution de la fiscalité mixte à compter du 1er janvier 2010, de la création d'un contrat aidé pour l'Espace Aqua-Noblat et de la suppression d'un emploi.

Monsieur le Président rappelle que les charges des agents de l'Espace Aqua-Noblat de l'intercommunalité sont imputées sur le budget principal de la collectivité.

Pour faire apparaître le coût du service réel sur le budget annexe de l'Espace Aqua-Noblat, il est obligatoire que ce dernier rembourse au budget principal de la collectivité la durée de mise à disposition des agents. Ainsi, chaque année, la Communauté de Communes de Noblat éditera un état annuel présentant le nombre d'heures, le coût horaire et le coût annuel de mise à disposition des agents ainsi qu'un titre de recette au 70872 et l'Espace Aqua-Noblat émettra un mandat de paiement au 6218 pour effectuer le remboursement de cette mise à disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Autorise le remboursement annuel, par le budget de l'Espace Aqua-Noblat, de la mise à disposition des agents, au budget général de la Communauté de Communes de Noblat conformément à l'état réalisé par l'intercommunalité.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 22 décembre 2009

Certifié exécutoire

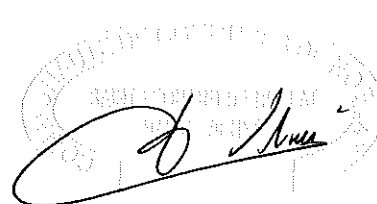
Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le : 23/12/2009

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise à disposition des agents de la Communauté de Communes de Noblat à l'Espace Aqua-Noblat

Date de transmission de l'acte : 22/12/2009

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/12/2009

Numéro de l'acte : 2009-125 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20091221-2009-125-DE

Date de décision : 21/12/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes